

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la nécessité de signer une convention afin d'utiliser le centre aquatique AQUATHELLE situé à CHAMBLY pour le Relais Petite Enfance et les assistantes maternelles ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention du centre aquatique AQUATHELLE 638 rue Anatole France, 60230 CHAMBLY – pour la fréquentation du complexe AQUATHELLE à compter du 12 septembre 2022 et jusqu'au 25 juin 2023, pour un montant de 46,00 € TTC par séance.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 06 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20221006-2022-DP-077-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Affichage : 10/10/2022

